

ATTENDU QUE le montant de cette subvention est prévu aux crédits 2004-2005 du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE soit versée à la Régie des installations olympiques une subvention au montant de 20 750 000 \$ pour son exercice financier 2003-2004, à même les crédits du ministère du Développement économique et régional et de la Recherche pour l'exercice financier 2004-2005;

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention prévue aux crédits 2004-2005 du Ministère soit versé à la Régie des installations olympiques au début de l'exercice 2005-2006, à titre d'avance sur la subvention relative à son exercice financier 2004-2005, sous réserve des disponibilités budgétaires requises.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42665

Gouvernement du Québec

Décret 576-2004, 16 juin 2004

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1), un conseil d'administration administre les affaires de la Société et ce conseil est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1028-2000 du 30 août 2000, monsieur Charles Lapointe a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1028-2000 du 30 août 2000, monsieur Serge Turgeon a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, qu'il est décédé et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 292-2002 du 20 mars 2002, monsieur John Hastings Dinsmore a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Charles Lapointe, président-directeur général, Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal - Tourisme Montréal, pour un nouveau mandat ;

— monsieur Claude Liboiron, ingénieur, vice-président au développement des affaires, Groupe HBA, experts-conseils, en remplacement de monsieur Serge Turgeon ;

— monsieur Donat Taddeo, président-directeur général, Fondation du Centre universitaire de santé McGill, en remplacement de monsieur John Hastings Dinsmore ;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal en vertu du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles

applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42666

Gouvernement du Québec

Décret 578-2004, 16 juin 2004

CONCERNANT la nomination de monsieur Claude P. Bigué comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Claude P. Bigué d'Amos, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter des présentes ;

QUE le lieu de résidence de monsieur Claude P. Bigué soit fixé dans la Ville d'Amos ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42667

Gouvernement du Québec

Décret 579-2004, 16 juin 2004

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les capitaines Paulin Bureau et Daniel Jacques soient promus au grade d'inspecteur,

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les capitaines Paulin Bureau et Daniel Jacques soient promus au grade d'inspecteur, au traitement annuel de 94 588 \$, à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

42668

Gouvernement du Québec

Décret 580-2004, 16 juin 2004

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de cette loi, le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les capitaines Pierre Bettez, Sylvain Caron, Martin Prud'homme et Stéphane Segard soient promus au grade d'inspecteur ;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec ;